

Offre de formation 2020 – LE MAIRE ET LE DROIT DES SOLS

Public concerné

Elus des communes et des EPCI à fiscalité propre adhérents à l'Association des Maires de Haute-Savoie.

Intervenant(s)

Sabine BERTRAND, responsable de l'urbanisme, Communauté de Communes du Bugey Sud

Catherine GUERIN, cheffe du service Planification, Habitat, Prémption, Contentieux, Ville d'Annecy

Stéphan DEGEORGES, Architecte, CAUE 74

Objectifs et programme

Objectifs de la formation

- Apporter des connaissances élémentaires en matière de droit des sols aux nouveaux élus et notamment aux maires à leurs adjoints en charge de l'urbanisme
- Rappeler et définir le cadre de la responsabilité des maires en matière de droit des sols
- Fournir des éléments des repères en matière de qualité urbaine, architecturale et paysagère
- Proposer des méthodes et des principes d'organisation pour favoriser une gestion maîtrisée du droit des sols par la collectivité
- Donner à connaître les partenaires de la collectivité en matière de construction et de gestion du projet urbain.

Programme prévisionnel

L'aménagement du territoire représente l'un des enjeux importants de la Haute-Savoie soumise à une très importante pression foncière induite par une attractivité économique, touristique et paysagère remarquable. Le droit des sols est une traduction de la concrétisation du projet urbain. Son application convoque rigueur et hauteur de vue et suppose que le maire, qui en a la responsabilité, en connaisse bien les objectifs et les incidences. L' élu, accompagné de ses services doit ainsi disposer d'un ensemble de connaissances élémentaires qui puissent lui permettre d'assumer ses responsabilités juridiques et son autorité tout en maîtrisant la qualité du cadre architectural urbain et paysager du territoire qu'il administre. A l'issue des élections municipales, les gouvernances des territoires évoluent. De nouvelles équipes ont désormais la charge de conduire leur projet. Elles doivent pouvoir le faire dans le respect de la loi et en bonne maîtrise des outils techniques, culturels et juridiques qui sont à leur disposition. Cette formation est un éclairage nécessaire aux nouveaux élus qui leur permettra de cerner le champ de leur compétence, de leur responsabilité et de leurs engagements à venir.

La formation est organisée en une demi-journée sous la forme de présentations et d'échanges. Elle s'inscrit dans en complémentarité avec la formation « Les bases de l'urbanisme »

Dates, lieux et horaires

Mardi 15 septembre : 8h30-12h30 - ANNECY – Locaux du CAUE 74 (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie)

Mardi 29 septembre : 8h30-12h30 – THONON-LES-BAINS – Amphithéâtre de l'espace Tully

Jeudi 15 octobre : 8h30-12h30 - ARCHAMPS – Communauté de Communes du Genevois - Amphithéâtre Orjobet

Mardi 27 octobre : 8h30-12h30 - MARNAZ – La Pyramide

BULLETIN D'INSCRIPTION – Formation « Le Maire et le droit des sols »

Commune/Intercommunalité :

Adresse mail :

Participant :

Prénom - NOM Qualité Adresse mail (si différente
de l'adresse indiquée ci-dessus)

.....

.....

.....

Participera(ont) à la formation du (au choix)

- Mardi 15 septembre 2020 de 8h30 à 12h30 à ANNECY
(Locaux du CAUE)**

- Mardi 29 septembre 2020 de 8h30 à 12h30 à THONON-LES-BAINS
(Espace Tully)**

- Jeudi 15 octobre 2020 de 8h30 à 12h30 à ARCHAMPS
(Communauté de Communes du Genevois – Amphithéâtre Orjobet)**

- Mardi 27 octobre 2020 de 8h30 à 12h30 à MARNAZ (La Pyramide)**

Frais d'inscription

Adhérent : 50 euros

**Non adhérent : 70
euros**

**Modalités
d'inscription**

Bulletin réponse à
retourner par mail :
[secretariat@maires74.as
so.fr](mailto:secretariat@maires74.asso.fr)

**Inscription avant
le 7 septembre
2020**

ATTENTION : L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE – La participation est limitée à un GRUPE DE 30 PERSONNES MAXIMUM

Les demandes d'inscription des participants sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Votre inscription ne sera vraiment validée qu'après envoi d'un **mail de confirmation de notre part**.

Le règlement (50€ par participant) est à effectuer à réception de la facture. Toute inscription non annulée dix jours avant le début de la formation est due.

L'Association des Maires de Haute-Savoie se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Date, cachet de la Mairie/l'EPCI et signature du Maire/Président :